COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA HAUTE-GARONNE

Saison 2025-2026

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SENIORS

Départementale masculine seniors - Division 3 (DM3)

Article n° s1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)

n° s1.1	En DM3 sont qualifiées 24 équipes :	Les équipes rétrogradées du niveau supérieur
n° s1.2	en poules de 6 équipes	Les équipes maintenues DM3
n° s1.3		Les équipes en création

Article n° s2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE

n° s2.1	phase 1 - saison régulière 24 équipes en 4 poules
n° s2.2	Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.
n° s2.3	phase 1 - géographique 4 poules de 6 équipes
n° s2.4	En fonction du classement final de la poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.
n° s2.5	nota: le classement Inter-Poule ou classement IP sera utilisé en référence à l'Article.79 RG c31.*

Article n°s3 -- phase 2 la saison à 24 équipes

n° s3.1	les équipes classées de 1 à 12 du classemment inter-poules (Art.79 RG c31.) de la phase 1
n° s3.2	se retrouvent dans deux poules d'accession réparties par le dit classement IP : une poule des impairs (1,3,5,7,9,11) et une poule des pairs (2,4,6,8,10,12)
n° s3.3	la commission sportive se réserve la possibilité d'adapter cette répartition pour la coordination entre les divisions pour éviter les doublons DF3-DM3 et/ou DF2
n° s3.4	les équipes classées 13ème et plus, établi par le classemment inter-poules (Art.79 RG c31.)
n° s3.5	se retrouvent en deux poules geographiques (si possible différentes de la première phase et en évitant les doublons DF3-DM3 et/ou DF2)

Article n°s4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES

n° s4.1	Les équipes des poules d'accession se rencontrent en matchs Aller Retour	Match retour chez le meilleur Inter-Poule de phase 2
n° s4.2	Les équipes des autres poules se rencontrent en matchs Aller Retour	Match retour chez le meilleur Inter-Poule de phase 2
n° s4.3	L'écart de points acquis lors du match aller peut être ajouter sur E-marque (onglet "Equipes")	
n° s4.4	Pour la phase classement, en cas de perte par forfait ou pénalité d'un match aller ou retour, cette perte entraîne la perte de la série.	
n° s4.5	Un joueur ne peut pas participer à la phase Classement si en saison régulière il est brûlé vers DM3 ou	
n° s4.6	si il a participé à plus de 50% des rencontres de l'équipe ayant fourni la liste des brûlés ou a participé à un niveau supérieur de l'équipe ayant fourni les brûlés	
n° s4.7	En phase de classement, si les arbitres sont déjà désignés : les dérogations seront refusées si changement de date.	

Article n° 5 -- PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION

n° s5.1	L'équipe gagnante de la phase de classement entre les premièrs des poules d'accession sera déclaré "champion DM3"

Article n° 6 -- MONTEES en division supérieure DEPARTEMENTALE.2 (DM2)

n° s6.1	Les premièrs des poules d'accession, accèdent au championnat DEPARTEMENTALE.2 (DM2).
n° s6.2	L'équipe gagnante de la phase de classement entre les deuxièmes des poules d'accession accèdent au championnat DEPARTEMENTALE.2 (DM2).

Article n° 7 -- DESCENTE EN DIVISION INFERIEUR : SANS OBJET

Article n° 8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules

n° s8.1	**DM3 - Décision de la commission sportive**

Article n° 9 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES

n° s9.1	DEPARTEMENTALE.3 (DM3) : Vendredi à 21h00	

Article n° 10 -- DESCENTE sans objet

Article n° 11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS

n° s11.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à jouer.
n° s11.2	un joueur peut participer avec plusieurs équipes membres de la CTC (ententes ou inter-équipes), en respectant les règles des championnats respectifs.

Article n°s12 -- RÊGLES DE PARTICIPATION, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION

n° s12.1	**RAPPEL** **RÈGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX FFBB** **2.5 Brûlage (Décembre 2021, Février et Avril 2022)**
n° s12.2	**2.5.1 Définition** Une joueuse **brûlée** est un joueuse d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, **en aucun cas**,
n° s12.3	jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.
n° s12.4	Les joueuses **non brûlées** d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau **immédiatement inférieur.**
n° s12.5	en tenant compte du statut inter-équipe (nota : en fonction d'extension ASTCTC ou d'absence d'extension)
n° s12.6	Inter-équipe de CTC aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents. (art,341 Annuaire FFBB)
n° s12.7	Les clubs ou CTC ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIORS doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés
n° s12.8	une liste de cinq (5) brûlés, de l'équipe de division immédiatement supérieur du clubs ou de la CTC, à la commission départementale des compétitions
n° s12.9	Si cette liste de brûlés n'est pas fourni à temps par le(s) club(s), la CTC application de la pénalité financière,
n° s12.10	La commission utilisera le cinq de départ de la première feuille de match de l'équipe supérieur pour en tenir lieu. **/!\ sans possibilité de modification avant la première vérification règlementaire /!**
n° s12.11	Si plusieurs inter-équipes d'une même CTC sont engagées dans cette division (DM3), les équipes doivent êtres personnalisées ou engagées en nom propre
n° s12.12	Un joueur ne peut pas participer à cette division DM3, si il a participé au moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlés vers le niveau DM3
n° s12.13	pour les CTC les équipes légalement accessibles à chaque joueuse seront prises en compte pour apprécier si descente de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)

Article n°s13 -- sans objet

Article n°s14 -- QUALIFICATION , LICENCES et SURCLASSEMENT

n° s14.1	U21-U20-U19 Surclassement Seniors Automatique	U18 (BC08) - U17 (BC09) Surclassement par Médecin de Famille	U16(BC10) **Médecin agréé** >>> (plus jeune Impossible)
n° s14.2	**Type de licences autorisées**	**Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum**	
n° s14.3	1C.** ou 2C.** ou 0CT. ou 0CAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3).	
n° s14.4	autres 0C.**	Sans limite	
n° s14.5	COULEUR DES LICENCES.		
n° s13.6	OH (orange) 2 maximum	**Sans limite : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)**	

Article n° 14 -- CAS PARTICULIERS

n° s14.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.
n° s14.2	Tout cas litigieux sera tranché par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.

Laurent JUMAIRE
Rédaction

Bruno HAETTY
Président Commission Sportive C31

Virginie COMBES
Secrétaire Générale C31